DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST nº 98.002

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 16 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

6 Mars 1998 6 Mars 1998

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, M1le ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Monsieur CANDAU par Monsieur BUJARD

Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER Monsieur DINDINAUD par Madame LECOMTE-RULLIER

ETAIT ABSENTE : Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 28 Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de terain par voie de cession gratuite

Propriété SOURON

VOTE : UNANIMITE

L'arrêté de permis de construire prévoyait la cession gratuite d'une partie de ce terrain en vue de l'élargissement de la voie.

Il résulte du document d'arpentage établi par Monsieur LANOUE Géomètre expert à ROYAN, que la partie de terrain cédée est de $40 \, \mathrm{m}^2$ et cadastrée section AT n° 460, Monsieur SOURON conservant la partie cadastrée AT n° 459 pour $521 \, \mathrm{m}^2$.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'arrêté de permis de construire n° 17 306 9400017 en date du 08.03.94.
- Vu le document d'arpentage établi par Monsieur LANOUE Géomètre expert à ROYAN, le 1er juillet 1997 faisant ressortir une surface à céder à la Ville par Monsieur SOURON de $40\,\mathrm{m}^2$ cadastrée section AT n° 460.
- Considérant que cette acquisition par voie de cession gratuite est nécessaire à l'élargissement de l'allée du Clos du Maine.
 - APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir par voie de cession gratuite, auprès de Monsieur SOURON demeurant 3 Allée du Clos du Maine, la parcelle de terrain cadastrée section AT n° 460 pour 40m^2 en vue d'élargir l'allée du Clos du Maine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation définitive de la cession.
- de désigner la SCP PAGEOT, Notaire du vendeur, 1, Boulevard de Cordouan 17200 ROYAN pour rédiger l'acte authentique.
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif article 2112-640.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents, Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 Mars 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS